

943^e SÉANCE

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le mardi 17 janvier 2023 à 19 h 30 dans la salle des délibérations du conseil à laquelle sont présents :

Mesdames les conseillères et
messieurs les conseillers

Réal Dubé
Martin Filion
Catherine Blouin
Amélie Sauvé
Sonia Leblanc
Pierluc Brousseau

Sous la présidence de
monsieur le maire

René Dubé

Est également présent à cette séance monsieur Pierre Deslauriers, trésorier et greffier.

Les membres du conseil présents, formant quorum, monsieur le maire déclare la séance ouverte.

2023-01-17-01 ORDRE DU JOUR ADOPTION

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance du sujet en titre.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Réal Dubé

APPUYÉ par le conseiller Martin Filion

– DE MODIFIER l'ordre du jour de la façon suivante :

- À la section VII. Administration, modifier le point 14. de la façon suivante :

14. Mesdames Sonia Leblanc et Amélie Sauvé – Participation à la formation « Programme Femmes Leaders » – Autorisation

- À la section X. Divers, ajouter le point suivant :

3. Hockey mineur – Équipe de hockey « les Lynx du 49^e Parallèle » – Victoire à la 29^e édition du Tournoi M 9-11 de Barraute – Motion de félicitations

– ET QUE l'ordre du jour soit approuvé tel que modifié tout en retenant le privilège de garder le « divers » ouvert.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

2023-01-17-02 PROCÈS-VERBAL DE LA 940^E SÉANCE ADOPTION

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance du sujet en titre.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Martin Filion

APPUYÉ par le conseiller Pierluc Brousseau

- QUE le procès-verbal de la 940^e séance soit approuvé à toutes fins que de droit.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

2023-01-17-03
PROCÈS-VERBAL DE LA 941^E SÉANCE
ADOPTION

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance du sujet en titre.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Sonia Leblanc

APPUYÉE par la conseillère Catherine Blouin

- QUE le procès-verbal de la 941^e séance soit approuvé à toutes fins que de droit.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

2023-01-17-04
PROCÈS-VERBAL DE LA 942^E SÉANCE
ADOPTION

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance du sujet en titre.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Réal Dubé

APPUYÉ par la conseillère Sonia Leblanc

- QUE le procès-verbal de la 942^e séance soit approuvé à toutes fins que de droit.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

2023-01-17-05
COMPTES PAYÉS ET À PAYER
ADOPTION

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance du sujet en titre.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Pierluc Brousseau

APPUYÉ par le conseiller Martin Filion

- QUE les comptes payés, prélèvements et dépôts directs de décembre 2022, qui s'élèvent à 447 136,37 \$, soient adoptés;

- QUE les comptes à payer au 31 décembre 2022, qui s'élèvent à 106 021,45 \$, soient adoptés;
- ET QUE les salaires, avantages et charges sociales payés aux employés municipaux, pour le mois de décembre 2022, qui s'élèvent à 210 780,55 \$, soient adoptés.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

2023-01-17-06
RÈGLEMENT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE
AVIS DE MOTION

Un avis de motion est donné par le conseiller Réal Dubé à l'effet qu'il sera adopté, lors d'une séance subséquente, un règlement concernant la gestion contractuelle.

De façon générale, le règlement établira notamment les balises pour l'attribution des contrats de gré à gré, soit ceux dont la valeur se situe entre 25 000 \$ et le seuil obligeant d'aller en appel d'offres public.

Le nouveau règlement remplacera le règlement 362-2018 concernant le même sujet.

Et que lors de l'adoption dudit règlement, il y ait dispense de lecture.

2023-01-17-07
PROJET DE RÈGLEMENT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE
DÉPÔT

Conformément à la loi, monsieur le conseiller Réal Dubé dépose le projet de règlement sur la gestion contractuelle.

Conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), le projet de règlement est disponible pour consultation sur le site Internet de la municipalité.

2023-01-17-08
MADAME ALEXANDRA LAVOIE
POSTE CONTRACTUEL D'AGENTE DE MOBILISATION CITOYENNE
EMBAUCHE – AUTORISATION

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance du sujet en titre;

ATTENDU QUE le contrat de travail de madame Alexandra Lavoie était venu à terme au 31 décembre 2022;

ATTENDU QUE la Ville souhaite conserver, pour une année supplémentaire, le poste d'agent de mobilisation citoyenne.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Catherine Blouin

APPUYÉE par la conseillère Amélie Sauvé

- D'AUTORISER l'embauche de madame Alexandra Lavoie au poste contractuel d'agente de mobilisation citoyenne, sur la base des termes contenus dans l'entente proposée à madame Lavoie, telle que recommandée par le directeur général, monsieur Daniel Cliche;
- ET QUE cet emploi soit pour une période de douze (12) mois, à compter du 1^{er} janvier 2023.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

2023-01-17-09
POSTE DE JOURNALIER-OPÉRATEUR
PERMANENCE DE MONSIEUR PATRICE CARON

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance du sujet en titre;

ATTENDU QUE monsieur Patrice Caron occupe le poste de journalier-opérateur depuis le 1^{er} avril 2022;

ATTENDU QU'à la conclusion de la période d'essai édictée à la convention collective des salariés municipaux, monsieur Caron a démontré qu'il possède les qualités adéquates aux fins dudit poste;

ATTENDU QUE monsieur Marco Bédard, directeur des Services techniques, recommande la permanence de monsieur Patrice Caron.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Réal Dubé

APPUYÉ par la conseillère Amélie Sauvé

- D'ACCORDER à monsieur Patrice Caron son statut d'employé permanent au poste de journalier-opérateur au service des Travaux publics de la Ville de Matagami, et ce, à compter du 14 janvier 2023;
- ET QUE les autres conditions et avantages soient conformes à la convention collective des salariés municipaux en vigueur à la Ville de Matagami.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

2023-01-17-10
MONSIEUR DENIS VAILLANCOURT
POSTE DE JOURNALIER-OPÉRATEUR
FIN DU LIEN D'EMPLOI – REMERCIEMENTS

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance du sujet en titre;

ATTENDU QUE monsieur Denis Vaillancourt a été embauché au poste de journalier-opérateur le 27 février 2012;

ATTENDU QU'à l'été 2020, monsieur Vaillancourt a dû cesser de travailler pour des raisons de santé;

ATTENDU QU'en vertu des dispositions de la convention collective en vigueur, les délais d'absence sont tous écoulés de sorte que monsieur Vaillancourt n'a plus de lien d'emploi avec la Ville de Matagami.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Martin Filion

APPUYÉ par le conseiller Pierluc Brousseau

- DE CONFIRMER la fin d'emploi de monsieur Denis Vaillancourt, en date du 31 décembre 2022;
- DE LE REMERCIER pour l'excellent travail accompli au cours de ses dix (10) années de loyaux services au sein de la Ville de Matagami;
- ET DE LUI SOUHAITER le meilleur pour la suite.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

2023-01-17-11

**MONSIEUR MAXIME BERNIER-LABONTÉ
POSTE DE JOURNALIER-OPÉRATEUR
DÉMISSION**

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance du sujet en titre;

ATTENDU QUE le 20 décembre 2022, monsieur Maxime Bernier-Labonté, journalier-opérateur, a remis sa démission;

ATTENDU QUE monsieur Bernier-Labonté a spécifié que son dernier jour de travail serait le 13 janvier 2023;

ATTENDU QUE celui-ci était en poste à la Ville de Matagami depuis le 23 octobre 2017.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Sonia Leblanc

APPUYÉE par le conseiller Pierluc Brousseau

- D'ACCEPTER la démission de monsieur Maxime Bernier-Labonté, journalier-opérateur, et ce, en date du 13 janvier 2013;
- DE LE REMERCIER pour le travail accompli au cours de ses cinq (5) années de services à la Ville de Matagami;
- ET DE LUI SOUHAITER la meilleure des chances pour ses projets.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

2023-01-17-12
SERVICE DES LOISIRS – ABSENCE DU DIRECTEUR
RÉMUNÉRATION TEMPORAIRE – MADAME ANNIE LEGAULT
AUTORISATION

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance du sujet en titre;

ATTENDU l'absence du directeur des loisirs, monsieur Étienne Gravel, en raison d'un congé parental;

ATTENDU QUE madame Annie Legault devra assumer des responsabilités additionnelles afin de s'assurer du bon fonctionnement du Service des loisirs durant cette période.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Catherine Blouin

APPUYÉE par la conseillère Amélie Sauvé

- DE MAJORER le taux horaire stipulé à la convention collective pour le poste de madame Annie Legault, de 5 \$ de l'heure, et ce, tel que recommandé par le directeur général, monsieur Daniel Cliche, dans sa note de service du 13 janvier 2023;
- ET QUE cette majoration salariale soit effective à partir du 4 janvier 2023 et prenne fin au retour du directeur des loisirs, monsieur Étienne Gravel, à la fin de son congé parental.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

2023-01-17-13
EMPLOYÉS CADRES ET SYNDIQUÉS
MESURE SALARIALE COMPENSATOIRE
AUTORISATION

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance du sujet en titre;

ATTENDU QUE pour les neuf (9) premiers mois de l'année 2022, selon Statistique Canada, l'indice des prix à la consommation est demeuré très élevé, respectivement à un taux de 6,8 % pour le Canada et de 6,7 % pour la province de Québec;

ATTENDU QUE la Ville de Matagami veut signifier à ses employés, par un geste concret additionnel, l'importance de sa main-d'œuvre dans l'atteinte de ses objectifs organisationnels et la réalisation de sa mission;

ATTENDU QUE la Ville de Matagami souhaite donc partiellement soutenir ses employés à temps plein face à cette forte hausse de l'inflation, et ce, par le versement d'une compensation financière;

ATTENDU QUE ladite compensation financière est ponctuelle et qu'elle ne s'applique qu'à l'année 2022;

ATTENDU QUE cette mesure s'adresse à tout employé à temps plein, cadre, syndiqué ou contractuel, en poste au 31 décembre 2022.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Réal Dubé

APPUYÉ par la conseillère Sonia Leblanc

- QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme si au long reproduit;
- DE VERSER une compensation financière aux employés municipaux travaillant à temps plein, qu'ils soient syndiqués, cadres ou contractuels, et ce, pour faire face à la situation de l'inflation;
- QUE les modalités d'admissibilité et de calcul soient les suivantes :
 - être en poste pour la Ville de Matagami le 31 décembre 2022;
 - compensation monétaire équivalant à 2 % de la rémunération, laquelle est basée sur le total des heures régulières travaillées ou considérées travaillées, pour la période s'échelonnant entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2022;
- QUE les montants versés soient comptabilisés dans le cadre de l'exercice financier de l'année 2022;
- ET QUE cette compensation, qui sera versée en janvier 2023, a un caractère exceptionnel et qu'elle est non récurrente.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

2023-01-17-14

**RÉMUNÉRATION 2023 DU PERSONNEL-CADRE
AUTORISATION**

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance du sujet en titre.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Pierluc Brousseau

APPUYÉ par la conseillère Catherine Blouin

- D'AUTORISER les dispositions relatives à la rémunération du personnel-cadre pour l'année 2023, telles que présentées au conseil municipal dans le cadre de la préparation budgétaire 2023 et résumées à la note de service du 9 janvier 2023 de madame Julie Tremblay, directrice adjointe des finances et trésorerie.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

2023-01-17-15
SERVICE DES LOISIRS
PERSONNEL ÉTUDIANT
BREVET DE SAUVETEUR NATIONAL
AVIS DE MOTION

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance du sujet en titre;

ATTENDU QUE le brevet Sauveteur national est conçu de façon à développer une compréhension approfondie des principes de surveillance, un bon jugement et une attitude responsable dans le cadre de supervision d'activités aquatiques;

ATTENDU QU'avec un brevet de Sauveteur national, le surveillant-sauveteur est en mesure d'agir à titre de premier responsable pour la surveillance de la piscine municipale;

ATTENDU QUE quatre employés étudiants ont suivi une formation en janvier 2023 afin d'obtenir le brevet de Sauveteur national;

ATTENDU QUE le processus de formation était suivi par une procédure obligatoire de passation d'examen;

ATTENDU QUE mesdames Kémyane Boucher, Léa Landreville, Chloé Leduc et Kelly-Ann Veillette ont tous réussi l'examen et ainsi obtenu leur brevet de Sauveteur national de la Société de sauvetage du Québec.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Sonia Leblanc

APPUYÉE par la conseillère Catherine Blouin

- QU'une motion de félicitations soit adressée aux quatre employés étudiants titulaires d'un brevet de Sauveteur national, soit mesdames Kémyane Boucher, Léa Landreville, Chloé Leduc et Kelly-Ann Veillette;
- ET DE LES REMERCIER pour leur disponibilité et leur dévouement consacrés pour acquérir cette formation.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

2023-01-17-16
DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE
DÉVELOPPEMENT MATAGAMI INC.
30, RUE DU PORTAGE, LOT 5 984 497
APPROBATION

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance du sujet en titre;

ATTENDU QUE Développement Matagami inc., représenté par monsieur Daniel Cliche, a déposé une demande de dérogation mineure adressée au conseil municipal relativement à l'immeuble situé au 30, rue du Portage, lot 5 984 497;

ATTENDU QU'en vertu du règlement numéro 347-2015, le conseil peut accorder des dérogations mineures au règlement de zonage de la Ville;

ATTENDU QUE conformément à l'article 2.3.5 du règlement numéro 347-2015, le comité consultatif d'urbanisme a étudié ladite demande lors de sa séance du 5 décembre 2022;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable à l'égard de cette demande (recommandation 2022-12-05-01);

ATTENDU QUE le greffier a fait publier dans l'hebdomadaire Le Citoyen, en date du 28 décembre 2022, un avis indiquant la date, l'heure et le lieu de la présente séance, ainsi que la nature et les effets de ladite demande de dérogation mineure;

ATTENDU QUE lors de la séance du conseil et à la suite de l'invitation faite par le maire aux personnes présentes dans l'assistance, aucune personne ne s'est fait entendre sur l'objet de ladite demande de dérogation mineure.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Martin Fillion

APPUYÉ par le conseiller Réal Dubé

– D'ACCORDER la demande de dérogation mineure présentée par Développement Matagami inc. pour la propriété sise au 30, rue du Portage, lot 5 984 497, à savoir de :

- permettre de conserver le garage dans son état actuel en autorisant son implantation en cours avant;
- réduire la marge de recul avant du garage à 1,85 m au lieu de 6,00 m;
- réduire la marge de recul avant de la résidence à 5,61 m au lieu de 6,00 m;

le tout tel que précisé dans le Règlement de zonage numéro 343-2015 et ses amendements.

– ET QUE la demande ainsi accordée soit alors réputée conforme au Règlement de zonage numéro 343-2015 et ses amendements.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

2023-01-17-17

TECHNICOM NORD-OUEST INC.

CONSTRUCTION D'UN PYLÔNE DE TÉLÉCOMMUNICATION

APPUI

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance du sujet en titre;

ATTENDU QUE Technicom Nord-Ouest inc., une compagnie œuvrant dans le domaine des télécommunications, souhaite ériger sur le lot 5 984 125 un pylône de télécommunication autoportant de 30 mètres afin d'y installer des antennes cellulaires;

ATTENDU QUE cet appui est demandé dans le cadre de la consultation publique d'Industrie Canada.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Pierluc Brousseau

APPUYÉ par le conseiller Martin Filion

- D'APPUYER le projet de construction d'un pylône de télécommunication autoportant de 30 mètres, pour l'installation d'antennes cellulaires, présenté par Technicom Nord-Ouest inc.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

2023-01-17-18

TÉLÉTHON RÉGIONAL DE LA RESSOURCE POUR PERSONNES HANDICAPÉES ABITIBI-TÉMISCAMINGUE/NORD-DU-QUÉBEC, ÉDITION 2023 – CONTRIBUTION FINANCIÈRE – AUTORISATION

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance du sujet en titre;

ATTENDU QUE la Ressource pour personnes handicapées Abitibi-Témiscamingue/Nord-du-Québec est un organisme régional qui peut bénéficier à l'ensemble de la population;

ATTENDU QUE la 26^e édition du Téléthon régional aura lieu le 29 janvier 2023;

ATTENDU QUE la Ville de Matagami désire soutenir les organismes dont leur travail peut apporter un grand bénéfice à ses citoyens.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Catherine Blouin

APPUYÉE par la conseillère Amélie Sauvé

- D'AUTORISER le versement de 500 \$ à la Ressource pour personnes handicapées Abitibi-Témiscamingue/Nord-du-Québec, dans le cadre de son Téléthon régional, qui se tiendra le 29 janvier 2023.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

2023-01-17-19

**MESDAMES SONIA LEBLANC ET AMÉLIE SAUVÉ – PARTICIPATION À LA FORMATION « PROGRAMME FEMMES LEADERS »
AUTORISATION**

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance du sujet en titre.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Réal Dubé

APPUYÉ par le conseiller Martin Filion

- D'AUTORISER la participation de mesdames les conseillères Sonia Leblanc et Amélie Sauvé à la formation en ligne « Programme Femmes Leaders », qui aura lieu les mardis et jeudis, du 7 au 23 février 2023;
- ET D'EN AUTORISER les dépenses conformément aux politiques en vigueur à la Ville de Matagami.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

2023-01-17-20
SERVICE DES INCENDIES
POMPIER VOLONTAIRE
DÉMISSION

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance du sujet en titre.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Catherine Blouin

APPUYÉE par la conseillère Amélie Sauvé

- D'ACCEPTER la démission de monsieur Gabriel Bergeron à titre de pompier volontaire, cette dernière étant effective le 14 novembre 2022;
- ET DE LE REMERCIER pour les services rendus à la communauté.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

2023-01-17-21
SERVICE DES INCENDIES
EMBAUCHE DE POMPIERS VOLONTAIRES

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance du sujet en titre.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Martin Filion

APPUYÉ par la conseillère Catherine Blouin

- D'AUTORISER l'embauche de monsieur Maxime Barrette à titre de pompier volontaire, et ce, en date 12 décembre 2022;
- D'AUTORISER l'embauche de monsieur Pierluc Brousseau à titre de pompier volontaire, et ce, en date du 19 décembre 2022;
- QUE ces embauches soient assujetties à une période d'essai de douze (12) mois, tel que recommandé par monsieur Mathieu Pichette, lieutenant au Service de sécurité incendie, dans sa note de service du 9 janvier 2023;
- ET QUE les conditions et avantages soient conformes à la politique en vigueur à la Ville de Matagami pour ce poste.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

2023-01-17-22

CORRESPONDANCE

1. GOUVERNEMENT PROVINCIAL

a) *Commission municipale du Québec*

- i) Lettre du 15 décembre 2022 – Décision rendue par la Commission municipale du Québec quant à la demande d'exemption de taxes du Centre de développement communautaire de Matagami

b) *Conseil des arts et des lettres du Québec*

- i) Lettre du 15 décembre 2022 – Octroi d'une subvention ponctuelle dans le cadre du programme Mesure particulière à la diffusion de spectacles québécois pour la période du 1^{er} septembre au 15 novembre 2022

2023-01-17-23

CHEFS DE SERVICE

RAPPORT MENSUEL – DÉCEMBRE 2022

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance du sujet en titre.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Amélie Sauvé

APPUYÉE par la conseillère Catherine Blouin

- D'APPROUVER le rapport mensuel de décembre 2022 du directeur du Service des loisirs, monsieur Étienne Gravel, tel que lu et déposé à la séance;
- D'APPROUVER le rapport mensuel de décembre 2022 du directeur du Service de développement économique, monsieur Daniel Cliche, tel que lu et déposé à la séance;
- D'APPROUVER le rapport mensuel de décembre 2022 de monsieur Mathieu Pichette, lieutenant au Service de sécurité incendie, tel que lu et déposé à la séance;
- ET D'APPROUVER le rapport mensuel de décembre 2022 du directeur des Services techniques, monsieur Marco Bédard, tel que lu et déposé à la séance.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

2023-01-17-24

**DÉPART À LA RETRAITE DE MONSIEUR PIERRE DESLAURIERS
ADDENDA AU PLAN DE TRANSITION À LA DIRECTION GÉNÉRALE
ADOPTION**

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance du sujet en titre;

ATTENDU QU'un plan de transition à la direction générale a été mis en place le 2 novembre 2020;

ATTENDU QUE sommairement, ce plan prévoyait que monsieur Pierre Deslauriers délaissait le poste de directeur général, tout en conservant les postes de trésorier et greffier, pour une période allant jusqu'au 31 décembre 2024;

ATTENDU QUE la Ville et monsieur Deslauriers ont alors signé un protocole d'entente pour enchâsser les conditions administratives d'emploi se rattachant à ladite situation, et que ce protocole a été entériné par la résolution numéro 2020-10-13-06;

ATTENDU la démarche, en décembre dernier, faite par le directeur général et autorisée par monsieur le maire, de présenter à monsieur Pierre Deslauriers un projet impliquant une modification de la date de fin d'emploi du 31 décembre 2024, convenu au protocole;

ATTENDU QUE l'intention de cette démarche auprès de monsieur Deslauriers a été faite sur la base de motifs d'ordre budgétaire, particulièrement à partir de l'année financière 2024;

ATTENDU QUE la situation éventuelle d'une fin d'emploi de monsieur Deslauriers, avant le 31 décembre 2024, est prévue à l'article 6 du protocole d'entente signé en 2020;

ATTENDU QUE les parties peuvent convenir mutuellement de modifier ledit protocole;

ATTENDU QUE, pour faire suite aux échanges et en vertu de la dernière version des modalités déposées à monsieur Pierre Deslauriers, celui-ci accepte de laisser ses postes de trésorier et de greffier, et de consentir à devancer son départ à la retraite au 31 décembre 2023 plutôt qu'au 31 décembre 2024;

ATTENDU la nécessité d'enchâsser cette modification dans le cadre d'un addenda au protocole initial.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Réal Dubé

APPUYÉ par le conseiller Martin Filion

- QUE le préambule du présent addenda en fasse partie intégrante comme si au long reproduit, autant qu'il fasse partie du protocole d'entente initial;
- ET D'ADOPTER l'addenda au protocole d'entente, signé le 12 janvier 2023, faisant en sorte que monsieur Pierre Deslauriers devance son départ à la retraite de la Ville de Matagami à la date du 31 décembre 2023 plutôt que celle du 31 décembre 2024, selon les modalités offertes par la Ville et acceptées par monsieur Deslauriers.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

2023-01-17-25

MESURES DE RATIONALISATION BUDGÉTAIRE

RÉDUCTION PERMANENTE DES EFFECTIFS AU SERVICE DES LOISIRS

AUTORISATION

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance du sujet en titre;

ATTENDU QUE le principal employeur de Matagami, qu'était Mine Matagami, une compagnie Glencore, a fermé ses portes en juin 2022 et que de surcroît, l'entreprise était le contributeur foncier le plus important de Matagami;

ATTENDU QUE la fin des opérations de Mine Matagami entraîne une importante baisse des revenus fonciers de la Ville de Matagami pour les exercices financiers à venir;

ATTENDU QUE le contexte économique actuel de forte inflation contraint la Ville de Matagami à faire des choix difficiles afin de maintenir le meilleur équilibre possible entre le niveau de service offert aux citoyens et leur capacité de payer;

ATTENDU QUE la Ville de Matagami a déjà l'un des indices d'effort fiscal les plus élevés au Québec;

ATTENDU QUE le processus de mise à pied du personnel syndiqué est régi par la convention collective des salariés municipaux.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Martin Fillion

APPUYÉ par le conseiller Pierluc Brousseau

- D'AUTORISER la réduction permanente des effectifs au Service des loisirs par la suppression d'un poste de préposé aux loisirs;
- DE METTRE À PIED l'employé numéro 73-0217;
- DE LUI PAYER le plein salaire pour quatre (4) semaines de travail à temps plein à titre de cessation d'emploi;
- ET DE LUI PAYER la prime de séparation prévue selon les modalités de la convention collective des salariés municipaux.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

2023-01-17-26

HOCKEY MINEUR

ÉQUIPE DE HOCKEY « LES LYNX DU 49^E PARALLÈLE »

VICTOIRE À LA 29^E ÉDITION DU TOURNOI M 9-11 DE BARRAUTE

MOTION DE FÉLICITATIONS

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance du sujet en titre;

ATTENDU QU'a eu lieu la 29^e édition du Tournoi M 9-11 de Barraute, du 12 au 15 janvier 2023;

ATTENDU QUE l'équipe M11 des « Lynx du 49^e Parallèle », regroupant des jeunes de 9 et 10 ans de Matagami et de Lebel-sur-Quévillon, a remporté le tournoi, dans la catégorie « B »;

ATTENDU QUE la Ville de Matagami désire souligner les réalisations de ses citoyens.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Catherine Blouin

APPUYÉE par la conseillère Amélie Sauvé

- QU'une motion de félicitations soit adressée aux joueurs et aux entraîneurs de l'équipe des « Lynx du 49^e Parallèle » pour leur performance lors du Tournoi M9-11 de Barraute.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

2023-01-17-27

PÉRIODE DE QUESTIONS

Deux (2) personnes sont présentes et une période de questions est tenue à leur intention.

De plus, la Ville de Matagami invite la population, en amont de chaque séance du conseil, à transmettre également leurs questions par courrier électronique. Pour la séance du mois de janvier, aucune question n'a été reçue par courriel.

2023-01-17-28

LEVÉE DE LA SÉANCE

ATTENDU QUE l'ordre du jour est maintenant épuisé.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Réal Dubé

APPUYÉ par le conseiller Pierluc Brousseau

- DE LEVER la séance à 19 h 56.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

René Dubé

RENÉ DUBÉ
MAIRE

Pierre Deslauriers

PIERRE DESLAURIERS, OMA
GREFFIER

